

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Roche Papier Studio - Moncton Inc.	Numéro de permis 2019201	Date d'inspection Le 24 octobre 2025	
Nom de l'établissement Roche Papier Studio 1		Numéro de téléphone (506) 830-7247	
Adresse 98 Bonaccord St Moncton NB E1C 5L1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
28(1) L'exploitant d'un établissement agréé ne peut modifier la superficie prévue pour fournir des services ni faire un ajout à un bâtiment ou à un établissement ni modifier ceux-ci en tout ou en partie que si le ministre a approuvé les changements par écrit.	28(1)	29 août 2025	
Commentaires : La mentore en assurance de la qualité a reçu une demande de modification concernant l'ajout d'un espace identifié sur le plan comme une cafétéria, incluant une petite galerie. Une demande d'étude a été transmise au bureau du prévôt des incendies ainsi qu'aux services de santé publique. Nous sommes actuellement en attente de la liste officielle des exigences à respecter. Concernant la demande relative à l'ajout de toilettes à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment, une notification de révision a été reçue du bureau du prévôt des incendies. Veuillez vous conformer aux exigences indiquées dans le document transmis. Une fois ces exigences prises en compte, veuillez communiquer avec le service des incendies de Moncton afin d'organiser une visite du site. Le rapport d'inspection obtenu devra ensuite être envoyé à votre mentore en assurance de la qualité. Si le service des incendies local approuve les modifications, une inspection de changement sera effectuée par notre équipe.			
38(1) Les enfants d'âge préscolaire et scolaire bénéficiaires de services dans un établissement agréé y ont accès à des toilettes pourvues : a) s'agissant d'un établissement regroupant un maximum de neuf enfants, d'une toilette et d'un lavabo; b) s'agissant d'un établissement regroupant de dix à vingt-quatre enfants, de deux toilettes et de deux lavabos; c) s'agissant d'un établissement regroupant de vingt-cinq à quarante-neuf enfants, de trois toilettes et de trois lavabos; d) s'agissant d'un établissement regroupant de cinquante enfants ou plus, de quatre toilettes et de quatre lavabos.	38(1)	30 mai 2025	
Commentaires : Au moment de l'inspection de renouvellement, 3 toilettes et 3 lavabos sont approuvés. Concernant cette demande de changement relative à l'ajout de toilettes à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment, une notification de révision a été reçue du bureau du prévôt des incendies. Veuillez vous conformer aux exigences indiquées dans le document transmis. Une fois ces exigences prises en compte, veuillez communiquer avec le service des incendies de Moncton afin d'organiser une visite du site. Le rapport d'inspection obtenu devra ensuite être envoyé à votre mentore en assurance de la qualité. Si le service des incendies local approuve les modifications, une inspection de changement sera effectuée par notre équipe.			

Commentaires généraux

Au moment de l'inspection de renouvellement, le ratio envant-personne éducatrice est conforme.

La mentore en assurance de la qualité a observé une personne éducatrice organiser le découpage de citrouilles, la lavage des mains et le diner (boite à diner).

Cette visite constitue la 4e inspection relié au renouvellement (1 inspection de renouvellement + 3e suivi de renouvellement). Ce permis est expiré depuis le 31 mars 2025.

original signé par
Paula Morin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 27 octobre 2025

Date

original signé par
Mélanie Arsenault Doiron

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 27 octobre 2025

Date